



COMITÉ SYNDICAL

RÉUNION DU 29 JUIN 2016

Date de la convocation : 13 juin 2016

Sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT

Présents :

Monsieur Pierre DUCOUT (Titulaire), Madame Danielle MOLIA (Payeur Départemental), Monsieur Philippe COURBE (Titulaire), Monsieur Xavier PARIS (Titulaire), Monsieur Julio CARBALLO (Titulaire), Monsieur Claude CAMINADE (Suppléant), Monsieur Francis DUSSILLOLS (Suppléant), Monsieur Bernard BOURNAZEAU (Titulaire), Monsieur Bernard LAURET (Titulaire), Monsieur Philippe BLAIN (Suppléant), Monsieur Gilles COUTREAU (Titulaire), Monsieur Pierre DUCOUT (Titulaire), Monsieur Georges LAYRIS (Titulaire), Monsieur Jean Louis SAUMON (Titulaire), Monsieur Alain DIDIER (Titulaire), Monsieur Anacleto ALFONSO (Titulaire), Monsieur Isidro MARTIN (Titulaire), Madame Emmanuelle TOSTAIN (Titulaire), Monsieur Jean Pierre LEAL (Titulaire), Monsieur Matthieu ROUVEYRE (Titulaire), Monsieur Jean Jacques EROLES (Titulaire), Madame Anne Laure FABRE NADLER (Titulaire).

Absents avec pouvoir : Monsieur Frédéric BROUARD, pouvoir à Madame Anne Laure FABRE NADLER, Monsieur Hervé GAYRARD, pouvoir à Monsieur Bernard BOURNAZEAU

**DÉLIBÉRATION N°160629_010
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015
BUDGET ANNEXE « PRESTATION DE SERVICES NUMÉRIQUES »**

www.girondenumerique.fr

Syndicat mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - « Jardins de Gambetta » Tour 4 (2^{ème} étage) - 33000 Bordeaux
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : accueil@girondenumerique.fr

DÉLIBÉRATION N°160629_010
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015
BUDGET ANNEXE « PRESTATION DE SERVICES NUMÉRIQUES »

Considérant la convocation du comité syndical en date du 13 juin 2016 fixant le prochain comité syndical le 29 juin 2016 à 18h30 et prévoyant qu'au cas où le quorum ne serait pas atteint, un nouveau comité syndical se réunirait le même jour à 19h00,

Considérant que le comité syndical a fait l'objet d'une première réunion le 29 juin 2016 à 18h30,

Considérant que faute de quorum, le comité syndical s'est régulièrement tenu pour une nouvelle réunion à 19h00.

Le comité syndical a ainsi pu délibérer sans condition de quorum, seules les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion ayant été présentées.

VU l'article L5721-4 et les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie relatives au contrôle budgétaire et aux comptes publics du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant qu'en M4, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant le vote du Compte Administratif 2015 en date du 29 juin 2015 :

- dont la section d'exploitation fait apparaître un excédent global de clôture de 14 454,28 euros,
- dont la section d'investissement fait apparaître un excédent global de clôture de 731 euros.

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs d'affecter les résultats 2015 de la manière suivante :

- report du solde excédentaire d'exploitation à la ligne R002 (résultat d'exploitation reporté) soit la somme de 14 454,28 euros,
- report du solde excédentaire de la section d'investissement, à la ligne R001 (résultat d'investissement reporté), soit la somme de 731 euros.

Adopté à l'unanimité,

Fait et délibéré au siège du Syndicat mixte Gironde Numérique,

Le 29 juin 2016

Pour expédition conforme,

Le Président de Gironde Numérique

Pierre DUCOUT